



L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT (arrivé à la délibération 02-11-2022), Léopold DINET, Elodie TISSERAND.

ABSENTES : Charlotte CLERICI

ABSENTS EXCUSÉS : James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Nicole DAVEAU, Arnault RIVAT, Anne-Lise NIVARD, Arnaud RIVAT, Pauline KOCH.

POUVOIRS : James LEROY à Alain PASQUIER, Joël FERDOILE à Joackim BIGOT, Nicole DAVEAU à Patrice BARREAU, Philippe VARVOUX à Denis BOUTET, Arnaud RIVAT à Léopold DINET, Anne-Lise NIVARD à Patrick NATHIÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

01-11-2022 FINANCES
Réhabilitation gymnase
Entreprise BOISSIER (Lot2) Avenant n°2

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les travaux de restauration et de rénovation énergétique du gymnase.

Il explique que lors des dernières fortes pluies très abondantes de fin septembre, le sol du gymnase s'est trouvé être inondé. Une communication a d'ailleurs été réalisée sur le sujet démontrant ainsi que l'étanchéité du gymnase n'était malheureusement plus assurée.

En effet, l'eau s'infiltré le long de la toiture, le long de la charpente et le long des piliers en bois qui sont recouverts de béton et qui tiennent la totalité de la charpente, lesquels poteaux en bois sont par endroit friables et vermoulus.

Monsieur le Maire l'exprime avec sérieux et gravité, sans intervention sur ce bâtiment, cette situation aurait pu avoir à terme des conséquences graves.

Les travaux ainsi engagés vont permettre de consolider et de sécuriser la charpente de ce bâtiment public.

La commune à l'issue de ces travaux du gymnase disposera d'un complexe sportif digne de ce nom, avec une SMA, un club-house et un gymnase intelligent, bâtiment dont la destination sera hybride car pouvant servir de salle de sport, de salle d'exposition, de salle de manifestation, de salle d'élections,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2022 en date du 08 mars 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n° 06-04-2022 en date du 12 avril 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n° 05-06-2022 en date du 07 juin 2022,
Vu la délibération du conseil municipal n° 01-07-2022 en date du 22 juillet 2022,
Vu la décision du Maire n° 01A-09-2022, en date du 26 septembre 2022,
Vu la décision du Maire n° 01A-11-2022, en date du 13 octobre 2022 décidant de signer l'avenant n° 1 du lot 2 GROS ŒUVRE de l'entreprise BOISSIER 36600 LYE, d'un montant de 14 820 € HT soit 17 7984 € TTC, correspondant à des travaux supplémentaires, suite à la dépose totale de la charpente, de la démolition des murs au marteau piqueur, et du scellement d'acier sur les massifs béton,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite à la demande du charpentier, à savoir la création d'un massif en béton complémentaire, y compris sciage, démolition, terrassement, et armature et béton d'un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC,

Le marché de l'entreprise BOISSIER, LOT N° - GROS ŒUVRE se décomposant comme suit :

	HT	TTC
Marché	25 880.00 €	31 056.00 €
Avenant n° 1	14 820.00 €	17 784.00 €
Avenant n° 2	2 000.00 €	2 400.00 €
Total	42 700.00 €	51 240.00 €

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 2 avec l'entreprise BOISSIER 36600 LYE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'avenant N° 2 d'un montant de 2 000 € soit 2 400 € TTC correspondant à des travaux supplémentaires nécessaires, suite à la demande du charpentier, à savoir la création d'un massif en béton complémentaire, y compris sciage, démolition, terrassement armature et béton.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**02-11-2022 FINANCES
 VOIRIE 2022
 Désignation de l'entreprises**

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'aux priorités à droite qui ont été installées en début d'année 2022, s'ajoute aujourd'hui la création d'un plateau ralentisseur sur la partie sud de la commune.

Ce choix du plateau ralentisseur relève d'une préconisation appuyée du service territorial d'aménagement dépendant du Département qui nous a fortement conseillé de créer cet aménagement afin de :

- sécuriser au maximum la Rue de Louans et la Rue du Pommier Aigre.
- renforcer le respect des priorités à droite
- casser complètement la vitesse en entrée de commune

Considérant la délibération du conseil municipal n° 03-08-2022 en date du 30 août 2022, approuvant le projet de réalisation d'un plateau surélevé au carrefour route de

Louans/Grand 'Rue pour un montant de 31 570.80 € TTC, et autorisant la consultation des entreprises,

Vu la consultation des entreprises effectuée par le Bureau d'Etudes BET CAHIER DE ROUTE le 15 septembre 2022,

Considérant que 2 entreprises ont fait parvenir leurs offres :

- Société EIFFAGE
- Société COLAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** la Société COLAS (CENTRE OUEST 37390 METTRAY) pour un montant de 26 657.79 € HT SOIT 31 989.35 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

03-11-2022

FINANCES

BUDGET COMMUNE

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal,

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public, Il convient de les admettre en non-valeur,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 27.20 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5601800212 dressée par le comptable public.

04-11-2022

FINANCES

REVISION DU PLU

Evaluation environnementale obligatoire

Monsieur le Maire explique avoir souhaité procéder à la révision du PLU pour différentes raisons et notamment l'une des plus importantes c'est l'absence dans le PLU actuel de programmes d'urbanisation au sein de la commune à cause du projet « mort-né » de la ZAC des Archers.

Il assure vouloir procéder à l'instar des autres communes avoisinantes, à une densification urbaine de Saint-Branchs puisque des personnes souhaitent s'y installer ce qui n'est pas possible aujourd'hui, tout en continuant ainsi à développer notre commune en termes de services, de bâtiments publics et autres dispositifs de proximité.

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-11-2021 en date du 09 novembre 2021 désignant la Société d'Ingénierie, d'études et d'urbanisme PARENTHESES URBAINES,

Vu la délibération du conseil municipal n°04-03-2022 en date du 08 mars 2022 prescrivant la révision du PLU,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action public (ASAP) du 07 décembre 2020 et la publication de son décret d'application du 13 octobre 2021, tous les PLU sont désormais soumis à l'évaluation environnementale systématique (L.104-1 du code de l'urbanisme), lors de leur élaboration et révision,

Considérant que la révision du PLU de Saint-Branchs ne devra pas réaliser d'examen dit « au cas par cas », mais sera d'office soumis à l'évaluation environnementale, L'Institut d'Ecologie Appliquée, cotraitant de Parenthèses Urbaines, devant accompagner la Commune de SAINT-BRANCHS, sur le volet environnement,

Considérant que La proposition financière d'un montant de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC est conforme en tout point à celle transmise lors de la consultation initiale,

Considérant que cette proposition initiale était en option, et doit désormais basculer en tranche ferme, afin de tenir compte de la récente évolution législative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** dans le cadre de la réglementation en vigueur comme indiquée ci-dessus, la proposition financière d'un montant de 4 100 € HT soit 4 920 € TTC de l'Institut d'Ecologie Appliquée, cotraitant du bureau d'études Parenthèses Urbaines,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**05-11-2022 RESSOURCES HUMAINES
Police Municipale
Armement**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 09 mars 2021 une délibération a été prise à l'unanimité, sur la création d'un service de police municipale et que par délibération du conseil municipal du 06 juillet 2021, ont été actées :

- la création d'un poste d'agent de police municipal sur l'année 2021
- puis la création d'un second poste sur l'année 2022.

Monsieur le Maire précise que notre policier municipal a intégré la commune le 02 mai 2022 sans armement alors qu'il vient d'une commune au sein de laquelle les policiers municipaux sont équipés d'armes à feu et qu'il a suivi toutes les formations initiales nécessaires qui sont d'ailleurs toujours valables pour le port de ce type d'arme.

Notre commune n'est pas qu'une petite bourgade calme et paisible.
Il y a des choses qui se produisent et des situations qui parfois mettent notre policier municipal en insécurité.

Il y a lieu d'observer que le port d'une arme à feu a un effet dissuasif ce qui permettrait de calmer certains comportements, d'intervenir le cas échéant dans le cadre du plan Vigipirate élevé, de réaliser des contrôles routiers, d'effectuer des interventions de nuit, d'intervenir à la demande de la gendarmerie sur des cambriolages, sur des violences conjugales,

Considérant la nomination par voie de mutation d'un Brigadier-Chef principal, en date du 1^{er} mai 2022,

Considérant la convention communale de coordination de la police municipal de ST BRANCHS, et des forces de sécurité de l'état en date du 2 septembre 2022, modifiée le 24 octobre 2022, notamment l'article 11, en prévision du renfort d'un deuxième agent dans l'effectif et de l'armement en B1 (pistolet semi-automatique) pour les 2 agents de la police municipale,

Considérant l'article R 511-12 à R 511-29 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant les formations acquises par l'agent de police municipal en place, et celles obligatoires à venir,

Il y a lieu de procéder à l'acquisition d'armes portées comme suit :
Nombre de policiers municipaux : 2

Nombre d'armes et catégories :

- B1 pistolet semi-automatique 9mm : 2
- B8 : aérosol + 100ml : 2
- D1 : bâton de défense : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'armement du policier municipal actuellement en activité à SAINT-BRANCHS comme suit :

Nombre d'armes et catégories :

- B1 pistolet semi-automatique 9mm : 1
- B8 : aérosol + 100ml : 1
- D1 : bâton de défense : 1
- **DE PRENDRE ACTE** que le Conseil municipal sera saisi à nouveau pour l'acquisition de l'armement du second policier municipal, dès son installation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

06-11-2022

ENVIRONNEMENT

Actions en faveur de la sobriété énergétique

Monsieur le Maire attire l'attention de son conseil sur le changement climatique, ses conséquences sur nos modes de vie et de consommation et sur le rôle des collectivités territoriales dont les actions doivent faire prévaloir le concept de développement durable.

A ce changement climatique s'ajoute une crise économique, énergétique et financière de forte ampleur.

A titre d'informations, il attire l'attention des membres de son conseil municipal sur les augmentations à venir du prix du gaz et de l'électricité telles que ces dernières sont projetées par le SIEL.

On serait sur un coefficient multiplicateur de 3,4 et 3,1 pour le gaz et l'électricité en 2023 par rapport à 2022, 2,7 en 2024 par rapport à 2022 et 1,9 en 2025 par rapport à 2022.

Il est donc important de se pencher sur les économies possibles à réaliser.

Considérant la commission « cadre de vie/communication » en date du mardi 08 novembre 2022 ayant pour objet la sobriété énergétique,
Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée municipale donne un avis de principe sur les actions à mener sur le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux actions à mener à **court terme** à savoir :
 - Réguler toutes les chaudières et adapter un entretien régulier
 - Installer des thermostats d'ambiance
 - Régler les chauffe-eaux à 55 degrés sauf à la cantine (laisser à 60 degrés)
 - Régler le chauffage à 19 degrés
 - Baisse de la température à 15 °C dans les gymnases
 - Réduction de la période de chauffage de 2 heures/jour ainsi que réduction de la période de chauffage (de fin octobre à mi-avril),
 - **Réduire l'éclairage extérieur**, voire l'éteindre. Améliorer l'efficacité en déployant des ampoules basse consommation. Extinction de 21H30 à 6H30 et uniformisé les horaires sur toute la commune.
 - Salle des fêtes : température à 16/17 degrés
 - Eclairage de la mairie juste le WE (horaire éclairage public)

- Réduction de la durée d'illumination des éclairages des fêtes de fin d'année, à partir du 11 décembre (marché de Noël), plus longtemps le WE 23H et 21H30 en semaine et privilégier les ampoules LED
 - Spot de l'église (réduire et changer les ampoules par des LED)
 - Installer des mousseurs sur robinets à l'école, SDF, club house
 - **Réduire la consommation des appareils informatiques** : paramétrer la veille des ordinateurs, éteindre complètement les écrans la nuit,
 - **Sensibiliser à la maîtrise de l'usage du courrier électronique** : éviter d'envoyer des pièces jointes trop lourdes, limiter le nombre de destinataires, éviter de trop stocker de messages, trier et nettoyer régulièrement sa boîte de messagerie. Mettre en place une gestion optimisée du fonctionnement des serveurs informatiques.
- **PREND ACTE** de l'arrêté municipal n° 2022-100 EP portant règlement des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune avec une mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.

07-11-2022

RESEAUX-URBANISME

Demande d'extension de la zone d'activités des Coquettes

Vu la demande d'extension de la zone d'activités des Coquettes de Saint-Branchs effectuée en date du 18 mars 2022 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,

Considérant les sollicitations émanant d'entreprise souhaitant s'installer ou s'agrandir sur cette zone,

Considérant que ce développement serait une preuve d'attractivité de notre territoire, renforçant ce pôle économique et favorisant la création d'emplois, entre autres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'extension de la zone d'Activités des Coquettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre ses démarches auprès de la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

08-11-2022

RESEAUX-URBANISME

« VOIE VERTE »

PRIMAUDIÈRE-PISCINE

Monsieur le Maire tient à rappeler que ce projet de création de voie verte conduisant jusqu'à la piscine municipale avait été intégrée au sein programme politique en cours à réaliser sur le mandat actuel.

Il est aujourd'hui important que ce projet puisse être étudié et mis en œuvre.

Considérant, la volonté des actions politiques prévues lors de l'installation du conseil municipal, portant notamment sur la création d'une liaison douce dite « voie verte », conduisant à la piscine, à partir de la Primaudière,

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il a rencontré le propriétaire des parcelles concernées,

Ce dernier a émis un avis favorable à la vente de toute la longueur concernée sur une largeur de 4 mètres. Cette vente d'une partie de ces parcelles s'effectuerait sur la base de 1€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires, et engager une étude de faisabilité qui sera réalisée par l'ADAC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire saisira de nouveau le conseil municipal en cas de nécessité,

09-11-2022

AFFAIRES GENERALES

Désignation du correspondant incendie et secours

Considérant la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider un modèle de sécurité civil, a abrogé l'article L. 2122-5 du CGCT, qui établissait une incompatibilité entre les fonctions de maire d'une commune de plus de 3 500 habitants (ou adjoint dans une commune de plus de 5 000 habitants) et celle de sapeur-pompier volontaire dans la même commune,

Considérant que cette incompatibilité était injustifiée selon le ministère des collectivités territoriales, les dispositions correspondantes ont donc été supprimées,

Considérant le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui est quant à lui venu compléter le code de la sécurité intérieure, en instituant la fonction de correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a qu'un candidat volontaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER Julien LODIN** - Correspondant incendie et secours

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122 DU CGCT

01A-11-2022

**LOT n°2 Gros Œuvre
Travaux Gymnase**

Le Maire de Saint-Branches,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 21-22 et L2122-23,

Vu la délibération° 01-06-2022 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires de maçonnerie sur façades existantes, nécessaires pour la dépose de la charpente d'un montant de 14 820 € HT soit 17 784 € TTC

CONSIDERANT l'avenant n° 1 de l'entreprise BOISSIER, LOT N° 2 GROS ŒUVRE,1 présenté par l'architecte M. BREUST,

CONSIDERANT L'avis favorable du bureau municipal,

- **DECIDE**

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 GROS ŒUVRE de l'entreprise BOISSIER d'un montant de 14 820 € HT et 17 784 € TTC

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

DECISION DU MAIRE PRISE EN APLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122 DU CGCT

02A-11-2022 **BAIL COMMERCIAL**
Entre la commune de Saint-Branchs et Madame MARTINOT,
Esthéticienne
4 place de 8 mai

Le Maire de Saint-Branchs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L 21-22 et L2122-23,

Vu la délibération° 01-06-2022 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 portant délégation permanente donnée au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure la location du local commercial situé 4 place du 08 mai avec Madame MARTINOT, Esthéticienne,

CONSIDERANT qu'il a été décidé que ledit local sera mis à disposition de Madame MARTINOT à compter du 07 novembre 2022 à titre gracieux jusqu'au 30 novembre 2022, et que le 1^{er} loyer d'un montant de 650 € TTC s'effectuera à partir du 1^{er} décembre 2022.

CONSIDERANT L'avis favorable du bureau municipal,

- **DECIDE**

ARTICLE 1 : de signer le bail commercial sus nommé entre la Commune de SAINT-BRANCHS, et Madame MARTINOT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : la présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture d'Indre et Loire,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de SAINT BRANCHS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Question sur la création de toilettes PMR au sein du gymnase ?

Cette création n'est pas prévue, les toilettes du club house serviront pour la SMA et le gymnase.

1. RUE DE BEAUREGARD

Suite aux dernières pluies de fin septembre, de nouvelles inondations ont pu être constatées chez certains riverains.

Après l'inspection du réseau par caméra cet été, intervention sur une parcelle privée traversée par le réseau d'eau potable.

Consensus trouvé avec les propriétaires conduisant à abattre et déraciner un arbre puis à remplacer la partie du réseau qui était totalement obstruée.












A ce jour, cette opération est une réussite.

2. RESTAURANT SCOLAIRE

La chambre froide vieille de plus de 15 ans vient de lâcher or cette dernière permet de stocker les denrées alimentaires.

Son remplacement est indispensable et urgent.

Coût de l'opération : 7.000€

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ 
J.RIO 	B. SOUCHET 
J. LODIN 	N. FOUSSIER
A. PASQUIER 	P. BARREAU 
J. LEROY absent excusé pouvoir A. PASQUIER	J. FERDOILE absent excusé pouvoir J. BIGOT
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à P. BARREAU	P. VARVOUX absent excusé pouvoir D. BOUTET
L.LEMETAYER 	D.BOUTET 
C.GEOFFROY 	M.BUTEAU 
J. BIGOT 	L.DINET
A. RIVAT absent excusé pouvoir à L. DINET	E. TISSERAND
A.L. NIVARD absente excusée pouvoir à P. NATHIÉ	C.CLERICI absente
P. KOCH absente excusée	

Le Maire
Patrick NATHIÉ

